

MAIRIE
DE
MOISSAT

Puy-de-Dôme

Route de Billom
63190 MOISSAT

Tél. : 04 73 68 13 43

Arrêté municipal
N° 47 - 2026

Utilisation du terrain de sport

Monsieur le Maire de la Commune de MOISSAT (Puy-de-Dôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conditions climatiques : canicule

Considérant qu'il faut limiter l'utilisation du terrain de sport en raison des conditions ci-dessus énumérées,

ARRETE

Article 1^{er} : Le terrain ne sera pas accessible aux administrés et aucune équipe ne sera autorisée à jouer sur le terrain de sport de MOISSAT,

Article 2 : Cette décision est valable du 2 au 31 juillet 2026,

Article 3 :

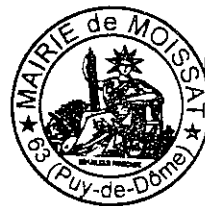
Monsieur le Maire,

Madame la Présidente de l'AS MOISSAT,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux Clubs utilisateurs et aux Fédérations Sportives.

Fait à Moissat, le 2 juillet 2026

Le Maire,



Freddy THOMAS

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Freddy THOMAS", written over a white background.

Délais et voies de recours : la présente décision peut être contestée dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification, soit directement auprès de son auteur, soit devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).